

Rapport de l'entrevue du 3 mars 2026 à l'Hôtel de Ville

Participants à la réunion :

- Représentants de la Ville de Luxembourg :**
 - Mme Lydie Polfer (Bourgmestre)
 - M. Paul Galles (Echevin)
 - Mme Rosa Estanqueiro (Service Enseignement)
 - Mme Denise Feiereisen (Secrétariat général)
- Représentants du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :**
 - Mme Françoise Welbes (Direction régionale 1, Directrice)
 - M. Kevin Schoos (Direction régionale 1, Chargé de gestion administrative)
 - Mme Draut (Direction régionale 1, Secrétaire de la Commission d'inclusion)
 - M. Fränk Seny (Président du comité d'école de l'EF Dommeldange)
- Représentantes des parents d'élèves de l'école fondamentale de Dommeldange :**
 - Mme Anne Vinding, Mme Sonja Auriol, Mme Valérie Verwimp, Mme Svetlana Dashkevich,
 - Mme Sibylle Holzmer

Excusée : Mme Estelle Lorrang (responsable ESEB)

1. Bienvenue (Clarification différents niveaux : local/communal, régional, national)

Mme Polfer souhaite la bienvenue et invite chaque participant de la réunion à se présenter afin que les instances représentées à cette réunion soient connues. La réunion devra donc permettre aux parents des élèves de pouvoir exprimer leurs vécus avec les instances administratives à leur écoute.

Il s'agit de mettre en évidence que la Ville de Luxembourg et le Ministère de l'Education nationale sont deux entités séparées, ayant des missions distinctes dans le processus de l'éducation scolaire, en application de la loi scolaire afférente. Cette répartition des missions à travers des partenaires distincts peut certainement prêter à confusion, de sorte qu'il soit opportun de réunir chaque partenaire autour d'une table.

Ainsi, il est du ressort de l'administration communale de fournir les infrastructures nécessaires pour l'éducation, en l'occurrence la construction, l'équipement et l'entretien des bâtiments. En plus, l'organisation scolaire annuelle, c'est-à-dire, la répartition judicieuse du contingent parmi toutes les écoles sur son territoire. De son côté, le Ministère de l'Education au niveau national et la direction régionale 1 au niveau local ont pour mission d'organiser le volet pédagogique de l'éducation et la gestion du personnel enseignant, dont ils sont le supérieur hiérarchique.

La Ville de Luxembourg est sincèrement interpellée par les épisodes de violences au sein de l'école fondamentale de Dommeldange, ayant même requis l'intervention des forces de l'ordre public sur place. Il appert que ces violences émanent principalement d'enfants hébergés dans des institutions localisées dans le quartier de Dommeldange, en l'occurrence le Foyer Don Bosco, le Foyer St Joseph et le Foyer d'accueil Eich. Ces 3 structures d'accueil hébergent au total 24 enfants scolarisés parmi les 151 élèves à l'école de Dommeldange.

Il est dans la nature des choses, qu'il s'agit d'enfants ayant un passé difficile, ce qui explique leur présence dans ces institutions. Il y a effectivement une concentration de foyers d'hébergement à Dommeldange, et la Ville tient à remercier la délégation des parents d'élèves d'avoir considéré qu'il s'agit à la base d'enfants présentant un passé traumatisant ou un milieu difficile, ce qui a donc souvent rendu nécessaire leur hébergement au sein d'un foyer.

2. Mesures prises par la Direction régionale 1

Madame Françoise Welbes, directrice de la région 1 et supérieur hiérarchique du personnel enseignant des écoles de la Ville, confirme suivre activement la situation à l'école de Dommeldange, et de réagir conséquemment en fonction de ses moyens. La situation est hors commun, et la présence de la police sur place constitue un fait exceptionnel. De son côté, elle souligne avoir communiqué de manière transparente sur les problèmes et les solutions moyennant maints courriers à l'adresse des parents d'élèves.

Elle préfère une gestion éducative des problèmes. En premier lieu, le personnel de l'école a suivi une formation de sensibilisation, axée sur des techniques de gestion pour maîtriser une classe qui comporte un élève agitateur. Ensuite, la Direction régionale 1 dispose d'un plan de crise, avec des ressources humaines prêtes à intervenir, comme l'institutrice spécialisée Mme Weis (I-EBS) ou l'éducatrice

graduée spécialisée dans le domaine émotionnel. L'école de Dommeldange dispose donc amplement de ressources qualifiées pour intervenir sur le terrain.

Ce n'est qu'au moment où le cadre de ces ressources est dépassé et que leurs moyens ne suffisent plus à faire améliorer les choses, que la situation devient problématique. A ce moment, il y a encore la possibilité d'adapter la composition des classes, notamment par un réaménagement ou une redistribution des élèves. Or, la Direction régionale 1 ne dispose pas de l'autorité pour décider du retrait d'un élève de l'école, ni de le faire transférer vers une école à l'étranger. Même au niveau de la Commission nationale d'inclusion (CNI), une telle décision de renvoi ne peut être prise, en raison du fait que la mesure du « renvoi » n'est pas prévue par la législation actuelle, comme l'élève ne pourra être privé de son droit à l'éducation en raison de la loi sur l'obligation scolaire.

Dans le cadre de la situation présente, la Direction régionale 1 assure avoir mis en œuvre toutes les démarches possibles à sa disposition pour améliorer la situation, y inclus la totalité des démarches à faire auprès de la Commission nationale d'inclusion. Mais, même sous l'hypothèse d'un transfert d'un élève, il reste la question de lui trouver une place d'accueil adaptée à ses besoins spécifiques. Mme Welbes informe que durant l'après-midi de ce mardi, il y a eu une réunion d'échange de l'équipe de soutien, afin de coordonner au mieux les ressources sur place. Plus précisément, il y a été convenu avec l'éducatrice graduée, qu'en cas de crise acute d'un élève, celui-ci pourra temporairement être accompagné en dehors de la salle de classe.

A la question de Mme Polfer, si des effets positifs à la suite des mesures prises se feraient éventuellement déjà ressentir sur le terrain et les classes, M. Seny peut confirmer que les mesures ont déjà contribué à faire améliorer la situation et que les enseignants ont pu reprendre leurs missions avec motivation. Il reste toutefois le fait, qu'il est dans la nature des crises qu'elles ne sont pas prévisibles, et peuvent arriver de temps en temps.

Mme Vinding donne à considérer que les parents ont l'impression que les postes mobiles déployés présentent uniquement une mesure temporaire, et qu'ils craignent que ces personnes ressources puissent devoir intervenir dans d'autres écoles présentant un besoin plus important. Mme Welbes précise que par un déplacement et des diagnostics de ces élèves, il s'agit d'une mesure mise en place, qui dans un premier temps peut contribuer à une réduction de la gravité des crises. Par rapport au poste mobile, elle tient à assurer que ce poste restera en place à Dommeldange et que la Direction régionale 1 essaiera de faire valider une augmentation du contingent. Malheureusement, les ressources dans le contingent sont limitées, et lors d'une redistribution des postes d'une école vers une autre, on crée souvent un manque. Mais actuellement, le poste mobile actuellement en place à Dommeldange y restera.

3. Soutien de la Ville

Il importe à M. Galles d'accentuer la bonne relation collaborative entre la Ville de Luxembourg et le Ministère de l'Education nationale avec sa direction régionale, et que la Ville a immédiatement réagit aux signalisations en fonction des moyens à sa disposition, comme p.ex. en mobilisant des postes supplémentaires. Elle peut aussi soutenir la Direction régionale 1 lors de l'établissement annuel de l'organisation scolaire. Le Ministère de l'Education accorde un certain contingent de leçons à la Ville de Luxembourg, lequel est distribué à travers l'organisation scolaire annuelle parmi les différentes écoles. Lors de l'établissement de l'organisation scolaire, organisée par la Ville et son Service Enseignement, une partie du contingent est retenue pour la mise en place de « postes mobiles », afin de pouvoir fonctionner en tant que renfort ponctuel en cas de besoin. A ce niveau, M. Galles voudrait proposer une révision de la répartition du contingent sur nos 19 écoles. Dans ce cadre une augmentation du nombre de postes mobiles sera également étudiée.

Actuellement, il existe au niveau national 8 centres de compétence avec des classes qui regroupent des enfants à besoins éducatifs spécifiques, et il serait nécessaire d'en créer davantage. Cette mise en place nécessite pourtant un certain temps. En outre, l'enseignement fondamental dispose également d'une classe de transition ainsi qu'un foyer scolaire Transition. Ici, la Commission d'inclusion peut au niveau régional prendre des décisions, sans devoir passer par la Commission nationale.

La frustration des parents quant à la situation même, mais aussi par rapport aux délais de la prise de mesures et de leurs effets correctifs sur le terrain est entièrement compréhensible. M. Galles explique que cette latence se développe par la nécessité de devoir recourir à des procédures au niveau national,

en l'occurrence dans le chef du Ministère de l'Éducation nationale. Mais ici encore, la Ville a réagi, en sollicitant une entrevue en urgence avec le Ministre lui-même.

La manière dont est organisé, voire hiérarchisé le système éducatif du fondamental est certes complexe et il importe donc à M. Galles de mettre ceci en évidence et d'aider les parents des élèves à comprendre la structure et de s'y retrouver.

4. Problèmes structurels (concentration des foyers, taille et composition des classes, niveaux de compétence)

Mme Vinding souhaite préciser que les parents ne partagent pas les dires du ministre relatés par la presse, selon lesquels il s'agissait d'un cas isolé. Ils estiment qu'il s'agit bien d'une situation conflictuelle perdurante, et en grande partie pour des raisons au niveau structurel. Mme Polfer partage cette conclusion, que la concentration de ces 3 institutions au sein d'un seul quartier, voire de ressort scolaire a pour effet direct la présence de ces enfants à l'école de Dommeldange. Malheureusement, les problèmes de violences se retrouvent aussi dans d'autres écoles, mais la situation à Dommeldange a atteint une ampleur inacceptable et requiert une intervention pour faire améliorer les choses, voire restaurer une ambiance propice à l'apprentissage.

Au niveau structurel, il y a lieu de noter que parmi les 151 élèves de l'école de Dommeldange se retrouvent autour de 24 enfants hébergés dans les foyers, ce qui correspond à un taux d'environ 15% ou encore 1 à 2 élèves par classe. Au vu du relevé des différentes classes de l'école de Dommeldange, et du nombre respectif (et de la répartition respective) d'enfants hébergés au foyer, on s'aperçoit qu'il y a une classe au total de 21 enfants dont 3 enfants hébergés au foyer. Ici encore, abstraction faite de la situation réelle, comme le fait d'être hébergé au foyer à lui seul ne démontre pas qu'il s'agit d'un enfant perturbateur, les chiffres montrent que la répartition même n'est pas optimale et présente certainement un facteur pouvant faciliter les situations à conflit.

Dès la rentrée scolaire en septembre 2026, la possibilité devrait exister que les enfants arrivant nouvellement au sein des foyers, puissent être inscrits dans une école dans un autre ressort scolaire, donc dans un autre quartier de la Ville afin d'éviter l'accumulation d'une masse critique au sein d'un seul bâtiment scolaire, qui en plus est un bâtiment modulaire, en attente de l'achèvement du nouveau campus scolaire de Dommeldange. Mme Polfer voudrait préciser que cette mesure viserait les nouveaux enfants, comme il ne sera pas possible de déplacer les enfants qui sont déjà présents. Mais que la Ville peut accorder des dérogations au ressort scolaire basées sur le lieu de résidence de l'enfant.

Ensuite, la taille de la classe de 21 élèves est aussi un élément structurel qui pourrait (devrait) être changé. Mme Polfer souhaite savoir de Mme Welbes pourquoi une classe comporte tant d'élèves, si la moyenne se situe plutôt autour de 15 à 16 enfants ?

Mme Dashkevic informe qu'en début de l'année scolaire, cette classe de 21 élèves comportait même 5 enfants au comportement disruptif. Mme Welbes précise qu'au début, la classe comportait uniquement 19 élèves, ce qui est un nombre haut, mais engendrait en cas de dédoublement de la classe en une classe d'uniquement 9 élèves.

M. Seny voudrait préciser que le nombre total sur le relevé à lui seul ne représente pas la situation réelle, ceci en raison du fait qu'il y a aussi des élèves qui ne fréquentent cette classe qu'à temps partiel, ou qui ne sont présents que pour certains cours, mais qui sont inclus dans ce chiffre. Il y a donc une différence entre la taille théorique dans l'organisation scolaire et la taille réelle sur le terrain. Mme Polfer constate pourtant que ce sont pourtant les classes 2.2. et 3.1., donc les classes les plus nombreuses, au sein desquelles il y a le plus de problèmes, et que partant une intervention sur la taille de ces classes est dès-à-présent inévitable.

Mme Welbes explique qu'en fonction des nouvelles arrivées, une redistribution et un dédoublement des classes aura lieu. En outre, un enseignant a été ajouté à la classe 3.1.

M. Galles doit reconnaître que les limites spatiales du bâtiment provisoire à Dommeldange ne sont pas optimales, comme le bâtiment ne dispose pas de l'espace permettant la création de plus de classes, ni même de classes spéciales au nombre très réduit. Au sein de la nouvelle école, les élèves disposeront de plus de places, et elle accueillera aussi des classes du Centre pour le développement intellectuel.

A ce stade, il est vraiment important de briser cette dynamique négative et de stopper le cumul d'enfants perturbateurs au sein d'une seule école ou classe. Les nouveaux arrivants qui seront scolarisés dans un autre ressort scolaire, seront évidemment gardés sous observations, afin qu'il n'y ait pas une

transposition du problème. Toujours est-il que cette mesure de répartition va certainement prévenir une aggravation de la situation à l'école de Dommeldange.

5. Situation en classe et aide aux victimes

Il importe à Mme Auriol de mettre en évidence, que la présente situation met tous les enfants en souffrance, et qu'en tant que mère, elle est pareillement interpellée par ce que subissent ses propres enfants par les enfants perturbateurs, que par le destin de ces enfants perturbateurs. La revendication des parents vise donc un rapprochement des enfants perturbés vers une prise en charge adéquate à leurs besoins spécifiques. Les mesures devront aboutir à une situation « win-win » et non pas simplement à un déplacement des enfants ensemble avec leurs problèmes. Les parents sont conscients que le comportement perturbateur des enfants est le résultat d'un vécu difficile à travers lequel ils communiquent un besoin en aide.

De l'autre côté, il ne faut pas non plus négliger le fait que les enfants qui souffrent sous ce comportement, souffrent souvent en silence. Elle souhaite illustrer la gravité des événements en disant que sa fille est angoissée au point de devoir se cacher sous la table. Le traumatisme et les blessures subis par les victimes sont aussi réels et importants que celui des perturbateurs. Le fait que les enfants ont appris une manière non-violente pour faire part de leur souffrance ne devrait pas dévaloriser leur besoin et aussi leur droit à une éducation et à un environnement propice à cette fin.

Finalement, tous les enfants d'une classe perturbée ont besoin d'aide, et qu'il faut pareillement prévoir des mesures pour les enfants-victimes. Mme Welbes confirme que tous les enfants sont des victimes, et qu'il existe autant de ressources à leur disposition, en l'occurrence trois personnes, dont une éducatrice et un instituteur spécialisés. Les enfants peuvent s'adresser à ces personnes en cas de besoin, et discuter avec eux, ou avoir des pauses calmes.

Une autre idée serait de faire disposer les enfants d'un psychologue sur place, à raison d'un jour par semaine. En tout cas, une aide psychologique ponctuelle est disponible. En outre, il faut mettre en évidence le fait qu'un travail post-crise et psychopédagogique est organisé pour accompagner la classe en cas d'incident. Mme Estanqueiro voudrait préciser qu'en cas de besoin plus ponctuel, le Service Enseignement dispose aussi de deux psychologues pour suivre à court terme et pour épauler les enfants en besoin dans un cadre plus discret.

Mme Vervimp fait savoir que son fils qui fréquente la classe 3.1 est frustré comme il lui est difficile de comprendre pourquoi l'enfant-perturbateur, assis directement derrière lui, soit autorisé à suivre un programme scolaire différent. De son point de vue, il doit faire l'expérience formative de devoir accepter que les autorités autour de lui fassent disposer l'enfant qui ne respecte pas les règles de la vie en communauté d'un programme à caractère ludique. La mise en pratique du concept de l'inclusion est donc souvent mal vécue. Les parents ont l'impression qu'en raison d'un trop grand écart entre la théorie et la réalité du terrain, une réelle inclusion ne soit pas raisonnablement possible. Mme Welbes précise que l'idée de l'inclusion vise une intégration des enfants dans le groupe classe, pour les faire vivre dans une communauté scolaire. En général, ce ne sont pas seulement les enfants perturbateurs qui sont visés par l'idée de l'inclusion, mais ce concept vise à faire bénéficier chaque enfant de suivre son enseignement à son propre rythme. Dans cet ordre d'idées, « jouer avec des Legos » peut aussi être interprété comme un exercice suite à une réflexion pédagogique. Mme Verwimp souligne qu'une telle approche suscite de l'incompréhension au sein des enfants qui suivent les règles, et qui doivent conclure que le perturbateur en plus de ne pas être puni pour son comportement, est même gratifié et peut « jouer ».

M. Galles estime qu'en principe, l'inclusion scolaire est bien. D'ailleurs dans le temps, les enfants étaient placés dans les centres d'éducation différenciés. Il se rappelle que lorsqu'il était jeune, il était élève dans une classe, où le Ministère jadis avait mis en place un projet-pilote, pour essayer d'intégrer les enfants, au lieu de les diriger vers les classes spécialisées. En effet, la mise à l'écart des enfants les prive d'office d'une chance de s'intégrer, et partant l'inclusion devra se faire dans un groupe et fonctionner avec des autres. Toutefois, il manque des critères précis pour évaluer si l'inclusion soit une réussite ou un échec.

Mme Polfer souhaite faire savoir que ses deux petites-filles fréquentent aussi les écoles municipales, et que partant elle comprend pleinement le point de vue des parents dont les enfants souffrent à l'école.

6. Nécessité d'un encadrement thérapeutique, inclusion, intégration

Mme Vinding estime que l'idée de l'inclusion constitue un idéal, dont l'implémentation en pratique se heurte aux réalités du terrain.

Le fait de calmer un enfant-perturbateur en lui faisant jouir d'une tablette ou pareil divertissement, ne constitue pas une intégration de l'enfant, mais uniquement une mesure de réduction de son pouvoir de perturbation. Elle estime qu'un renvoi scolaire ne va pas aider à faire changer ce comportement, et que l'enfant en détresse nécessite un vrai travail thérapeutique.

A la question de Mme Polfer sur la probabilité du transfert de l'enfant vers une classe à scolarisation alternative, Mme Welbes se doit de constater qu'il s'agit d'une décision à prendre exclusivement par la Commission nationale d'inclusion, de décider si l'élève devra fréquenter un centre thérapeutique. En outre, le système actuel est tel que l'accord parental est requis pour tout transfert d'un élève d'une classe régulière vers une classe spécialisée. Ceci présente aussi parfois un obstacle, comme les parents ne sont pas toujours en mesure d'accepter que leur enfant requière un traitement plus individualisé en raison de ses besoins spécifiques.

Mme Welbes estime que l'enfant en détresse a besoin d'un centre thérapeutique, et qu'en fin de compte, le personnel enseignant, formé en didactique et pédagogie, n'est pas en mesure de fournir une thérapie, ni la prise en charge d'un traitement médical. Or, seule la Commission nationale d'inclusion dispose de l'autorité pour décider de diriger l'enfant en détresse vers un tel centre.

7. Intervention au niveau national nécessaire

Mme Polfer voudrait insister sur le fait que la Ville est très consciente de la gravité de cette situation et des limites de la Direction régionale de disposer de moyens plus efficaces. Pour cette raison, la Ville se réunira au cours du mois de mars 2026 avec Monsieur le Ministre, pour le rendre conscient de la nécessité d'augmenter le personnel et de prendre des décisions de manière beaucoup plus accélérée. A ce stade, et comme les moyens au niveau local et communal sont épuisés, des décisions au niveau national sont nécessaires.

8. Collaboration avec les foyers et direction régionales

Mme Auriol veut savoir s'il y a déjà eu des placements dans d'autres écoles au cours de cette année scolaire. M. Galles confirme que ceci est possible, si la situation ne s'améliore pas. En ce qui concerne les délais, il précise que ceci devra se faire au plus vite que possible, car les foyers ne suivent pas l'année scolaire dans leur fonctionnement. Il souligne la volonté des foyers de trouver des solutions.

Mme Vinding s'enquiert sur l'existence et la nature d'une éventuelle collaboration avec les foyers, mais aussi entre les différentes directions régionales ? A ce qu'il paraît, un enfant placé à Dommeldange aurait disposé d'un encadrement à 100% dans sa commune de provenance, mais n'en dispose plus d'une telle prise en charge en Ville. Mme Welbes confirme que le soutien peut différer d'une commune à l'autre, en raison des différences en ressources à leur disposition respective, mais également en raison d'un nombre plus restreint en enfants rencontrant des difficultés socio-émotionnelles. En plus, il se peut que le changement même de l'environnement puisse contribuer à un changement quantitatif de son besoin en ressources supplémentaires.

M. Galles précise qu'il y a différentes raisons pour lesquelles les enfants arrivent en Ville, mais dès qu'ils sont des résidents actés de la Ville, cette dernière est responsable pour les scolariser.

En raison du système complexe, la Ville dispose de personnel auxiliaire, qui puisse aider en cas de besoin. Mme Welbes confirme que le système nous fait disposer d'heures fixes, qui doivent être réorganisées. A la question de Mme Auriol, si les ressources disponibles sont vraiment suffisantes pour les besoins dans les écoles, Mme Welbes estime qu'en fonction des fluctuations des arrivés et des départs d'enfants, donc le nombre peut être juste, mais il faut aussi jongler avec les ressources.

ANNEXES : (ajoutées post-réunion pour servir d'information ; source : www.inclusion-scolaire.lu)

COMMISSIONS :

Les commissions d'inclusion de l'enseignement fondamental (CI)

Chaque direction de région de l'enseignement fondamental dispose d'une commission d'inclusion (CI). Elle peut être saisie soit par les parents, soit par le personnel enseignant avec l'accord écrit des parents.

La commission d'inclusion (CI) a pour mission :

- d'informer les parents sur les différentes mesures de prise en charge à proposer ;
- de définir, si besoin, les mesures appropriées à proposer à l'élève ;
- de charger, le cas échéant, l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) de la direction de région d'établir un diagnostic des besoins de l'élève

Ces mesures sont reprisés dans le plan de prise en charge individualisé de l'élève qui est adopté d'un commun accord entre la CI et les parents. La CI veille à la mise en œuvre du plan de prise en charge individualisé et évalue annuellement ce dernier pour y intégrer les adaptations jugées nécessaires pour assurer le progrès scolaire de l'élève. La CI désigne une personne de référence pour chaque élève. Cette personne est l'interlocuteur de l'élève et de ses parents. La CI peut également s'adresser à la Commission nationale d'inclusion (CNI) avec l'accord écrit des parents si elle estime que l'élève requiert une prise en charge spécialisée.

La Commission nationale d'inclusion (CNI)

En plus des mesures qui sont mises en place au sein des écoles de l'enseignement fondamental et des lycées, la CNI peut être saisie de toute demande en vue de la mise en place d'une prise en charge spécialisée par un ou plusieurs Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée, à savoir :

- une intervention spécialisée ambulatoire ;
- une scolarisation spécialisée ;
- une prise en charge spécialisée sous forme de rééducation ou de thérapie ;
- des ateliers d'apprentissage spécifiques.

Les commissions d'inclusion (CI) de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, les organismes agréés qui œuvrent dans le domaine social, familial et thérapeutique et le médecin traitant de l'élève peuvent s'adresser à la CNI à condition que les parents ou l'élève majeur aient marqué leur accord par écrit. Les parents et les élèves majeurs ont également le droit d'adresser leur demande directement à la CNI.

La liste des acteurs :

I-EBS : Instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques

A-EBS : Assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques

ESEB : Equipes de soutien des élèves à besoins éducatif spécifiques

CI : Commissions d'inclusion

CNI : Commission nationale d'inclusion

SNEI : Service national de l'éducation inclusive

Ville de Luxembourg - À l'écoute des parents et des enfants (source : www.vdl.lu)

Représentants des parents d'élèves : Chaque école compte au moins deux représentants des parents d'élèves.

- Les représentants des parents et le comité d'école se réunissent au moins trois fois par année scolaire pour discuter de l'organisation scolaire et des questions concernant la vie en commun à l'école. Les réunions ont lieu soit à la demande du président d'école, soit à celle des représentants des parents.
- Les représentants donnent également leur avis sur le plan de développement scolaire et participent à l'organisation des manifestations communes des partenaires scolaires.

Ils sont élus tous les trois ans, au mois d'octobre. Trois semaines avant l'élection, le président du comité d'école procède à un appel de candidatures. Celles-ci doivent être présentées par écrit, et sont reçues par le président du comité d'école jusqu'au troisième jour précédant les élections. Les représentants sont déterminés lors d'une assemblée à laquelle tous les parents d'élèves sont conviés.

Encadrement des enfants : L'école publique en Ville souhaite être un endroit permettant à tous les élèves de se sentir à l'aise. Evidemment, tout ne se passe pas toujours sans frictions, et il est alors fort utile de réconcilier les différents partenaires de l'école en réinstallant le dialogue entre les parties impliquées.

Titulaire de classe : Chaque classe, qui, à la Ville de Luxembourg se compose en moyenne de 14 à 15 élèves, est dirigée par un titulaire de classe. Le titulaire de classe a pour mission d'amener ses élèves à atteindre les objectifs définis par le plan d'études, d'évaluer régulièrement les apprentissages des élèves, de les documenter et d'en informer les parents. Ainsi, il organise des réunions de concertation avec les parents des élèves et travaille en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques et socio-pédagogiques de son école. Il assure également les travaux administratifs concernant sa classe.

Appui socio-pédagogique : Chaque cycle est encadré par une équipe pédagogique spécifique qui se compose du personnel enseignant et du personnel éducatif. Elle se réunit régulièrement pour parler du travail des élèves et des aspects de la gestion quotidienne des apprentissages, ainsi que pour partager les expériences professionnelles. En cas de besoin, elle peut se concerter avec une équipe multi-professionnelle.

Équipe d'accompagnement psychologique : L'EAP propose une prise en charge psychologique aux familles dont les enfants fréquentent les crèches municipales ou les foyers scolaires de la Ville de Luxembourg, et qui éprouvent des difficultés d'ordre personnel, émotionnel ou relationnel. Elle offre un lieu d'écoute et de conseil aux parents et enfants qui rencontrent des situations difficiles dans le contexte familial. L'EAP offre également un soutien et des conseils psychologiques au personnel des crèches municipales et des foyers scolaires de la Ville de Luxembourg. L'équipe se compose de deux psychologues diplômées et travaille sur rendez-vous du mardi au vendredi de 8h à 17h. Les rendez-vous sont à prendre par téléphone au secrétariat qui est joignable du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Commission d'inclusion : La commission d'inclusion a pour mission de définir, soit à la demande des parents, soit à la demande de l'instituteur ou d'un représentant de la maison relais, et pour autant que les parents aient marqué leur accord, la prise en charge des élèves qui en ont besoin. La commission d'inclusion :

- conseille l'école pour l'adaptation de l'enseignement en classe assuré par l'enseignant titulaire ;
- organise l'assistance en classe par un membre de l'E.S.E.B - Équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (voir détails dans la rubrique ci-dessous) ;
- peut préconiser l'intervention spécialisée ambulatoire, ou le cas échéant, l'enseignement dans une classe d'un centre de compétences spécialisé

Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques : Les écoles peuvent avoir recours à des équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (E.S.E.B.) qui se composent de spécialistes, tels que des psychomotriciens, psychologues, éducateurs ou pédagogues... En collaboration avec les écoles et les instituteurs concernés, ces équipes ont pour mission d'assurer l'élaboration d'un premier diagnostic ainsi que le suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers, au cas où la prise en charge assurée par l'école s'avère insuffisante. La coordination de ces équipes est assurée par la Direction de région.

Si l'enfant a des besoins spécifiques lesquels ne trouvent pas de solution satisfaisante au niveau de l'école, il peut être transféré suivant une procédure bien déterminée et avec l'accord des parents, à l'un des centres de compétence en psychopédagogie spécialisée :

- Centre de logopédie ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- Centre pour le développement moteur ;
- Centre pour le développement intellectuel ;
- Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
- Centre pour le développement des apprentissages pour les élèves souffrant de dyslexie, de dyscalculie, ... ;
- Centre pour enfants et jeunes à haut potentiel, pour les élèves dits « surdoués » ou intellectuellement précoces ;
- Centre pour le développement socio-émotionnel, pour les élèves souffrant de troubles du comportement et
- Agence pour la transition vers une vie autonome, pour accompagner et soutenir les jeunes lors des nouvelles étapes qui s'annoncent dans la vie active.